



## FICHE INFORMATION VENTES AU DEBALLAGE

**BRADERIE** : Une manifestation commerciale permettant aux commerçants de liquider leurs marchandises à prix bas. Il s'agit d'une activité commerciale (réservée aux personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce ou ayant la qualité d'auto-entrepreneur).

**BROCANTE / PUCES** :- Une manifestation commerciale d'objets usagés, quelque soit leur âge, réservée aux professionnels. Il s'agit d'une activité commerciale (réservée aux personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce ou ayant la qualité d'auto-entrepreneur et exerçant une activité de brocanteur ou d'antiquaire).

**VIDE-GRENIER** : Une manifestation réservée aux particuliers, organisée en vue de vendre ou d'échanger des objets personnels usagés et acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce (**pas de produits neufs, pas de prestations de service, pas de denrées alimentaires...**).

D'autres dénominations de manifestations peuvent être assimilées aux vide-greniers, par exemple : Rederie, foire à tout, bric-à-brac ou vente de garage, Vide-armoires ou vide-dressings (vente consacrée aux vêtements et accessoires d'habillement), Vide-poussettes (vente consacrée aux vêtements et accessoires pour enfants), Bourses aux livres, aux disques, aux timbres poste, aux plantes, aux vêtements, aux jouets etc. (ventes consacrées aux articles mentionnés).

### FORMALITES OBLIGATOIRES

**DECLARATION** : A faire sur imprimé CERFA N°13939\*1 (ci-joint) en même temps que la demande d'autorisation d'occupation du domaine public ou privé communal.

Elle est accompagnée de :

- la copie recto verso de la pièce d'identité du demandeur,
- la copie du récépissé de déclaration de l'association à la Sous-préfecture ou de la copie des statuts de l'association à jours des dernières modifications.

**L'intitulé de la manifestation doit correspondre à la déclaration en Mairie (voir 1<sup>er</sup> paragraphe).**

**Les participants et les objets vendus (occasion ou neufs) doivent correspondre à la déclaration en Mairie (voir 1<sup>er</sup> paragraphe).**

### **DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE COMMUNAL :**

A faire sur imprimé joint.

**DEBIT DE BOISSONS** : A faire sur imprimé joint.

Limités à 5 autorisations annuelles par association (Dérogatoires et limités 10 autorisations annuelles par association pour les débits dans les installations sportives).

**PUBLICITE** : Libre sur les panneaux « d'affichage libre » ou « d'opinion libre ».

Soumise à autorisation préalable sur banderoles. **Demande à faire sur imprimé joint** (dispositif à apposer maximum une semaine avant la manifestation 2 semaines avant pour les manifestations culturelles).

INTERDIT SUR TOUT AUTRE SUPPORT (support ERDF, France TELECOM, arbres, etc.)  
\_(Infraction de 5<sup>ème</sup> classe ou délit – 1 Infraction par dispositif).

**Possibilité de faire connaître sa manifestation dans les publications communales au Pôle Événementiel.** Demande à faire sur imprimé joint dans les délais indiqués sur celui-ci.  
**L'intitulé de la manifestation doit correspondre à la déclaration en Mairie (voir 1<sup>er</sup> paragraphe).**

**REGISTRE :** OBLIGATOIRE (Infraction délictuelle). A faire sur imprimés joints. 1 registre pour les particuliers, 1 pour les professionnels, 1 pour les associations éventuelles, accompagnés des pièces jointes (attestations/inscription, extraits Kbis, etc.).

**A remettre dans la semaine qui suit la manifestation au Pôle Réglementation Sécurité Gestion des Risques** pour être côté et paraphé avant transmission par le service à la Sous-préfecture de SAINTES.

**MATERIEL MAIRIE :** Demande à formuler par écrit au Pôle Événementiel (ou par courriel à : [evenementiel@mairie-saujon.fr](mailto:evenementiel@mairie-saujon.fr)).

<p><b>Les dossiers complets doivent être transmis au Pôle Événementiel au plus tôt et au moins 1 mois avant la date de la manifestation et avant le 31 mai pour les manifestations de juillet et août.</b></p>
--